

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
5890 ^e 12 mai 2008	Rapport du Secrétaire général intitulé : « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité » (S/2008/39)				S/PRST/2008/14

^a L'Afrique du Sud était représentée par sa Ministre des affaires étrangères par intérim.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Vue d'ensemble

En 2008 et 2009, le Conseil a tenu cinq séances au titre du point intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », dont une séance de haut niveau et une séance privée⁷²⁶, et a adopté trois déclarations présidentielles et une résolution. Le Conseil a examiné quatre points subsidiaires : a) médiation et règlement des différends; b) renforcer la sécurité collective grâce à la réglementation et la réduction générales des armements; c) respect du droit international humanitaire; et d) non-prolifération et désarmement nucléaires.

23 septembre 2008 et 21 avril 2009 : médiation et règlement des différends

Le 23 septembre 2008, à la séance de haut niveau du Conseil, le Secrétaire général, rappelant que les Nations Unies ne prétendaient pas avoir le monopole du règlement des différends, a jugé que le Conseil jouait un rôle central dans la médiation et le règlement des différends. Il a fait remarquer que ses contributions les plus importantes étaient celles qu'il avait réalisées quand il agissait de manière unie, était prêt à user de son influence, dont les sanctions ciblées, appuyait clairement un médiateur principal et permettait au processus de suivre son cours⁷²⁷. M. Lakhdar Brahimi a mis en lumière plusieurs principes qui étaient au cœur des efforts de médiation de l'ONU : appréhender

un conflit dans toute sa complexité avant de prononcer un jugement et de prendre des décisions; associer au processus politique de paix toutes les parties au conflit; faire passer les intérêts de l'ensemble des populations avant tout; et assurer aux efforts de médiation le soutien de tous les membres du Conseil et de l'ensemble des membres de l'Organisation⁷²⁸. S'appuyant sur les leçons tirées du passé par leurs propres expériences et celles de l'Organisation, tous les membres du Conseil ont reconnu le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies, en particulier par le Conseil de sécurité, dans la médiation et le règlement des différends, et aussi l'intérêt d'y faire participer les organisations régionales et sous-régionales, compte tenu de leur proximité géographique et de leur connaissance du contexte des conflits. Bon nombre d'orateurs ont souscrit à l'évaluation, faite dans les exposés, des diverses qualités et compétences requises des médiateurs pour réussir, et ont souligné l'importance des bons offices du Secrétaire général et de ses représentants. Divers intervenants ont également mis en lumière le rôle important des femmes dans le règlement des différends et ont pris note de la création, au Département des affaires politiques, du Groupe de soutien à la médiation, qui fournissait une expertise aux efforts de médiation de l'ONU et des organisations régionales et sous-régionales.

Le Président du Conseil a fait alors une déclaration⁷²⁹, dans laquelle le Conseil a affirmé qu'en tant qu'organe investi de la responsabilité principale du

⁷²⁶ 6078^e séance, tenue le 29 janvier 2009.

⁷²⁷ S/PV.5979, p. 4-5.

⁷²⁸ Ibid., p. 5-7.

⁷²⁹ S/PRST/2008/36.

maintien de la paix et de la sécurité internationales, il lui incombait de promouvoir et d'appuyer la médiation comme moyen important de règlement pacifique des différends, et a prié le Secrétaire général de continuer à s'assurer que les activités de médiation menées par l'ONU ou sous ses auspices s'inspiraient des buts et principes de l'Organisation.

Le 21 avril 2009, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a présenté le rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives⁷³⁰. Les intervenants ont été unanimes à reconnaître l'importance de la médiation, bon nombre d'entre eux citant le Chapitre VI et les articles pertinents de la Charte comme le fondement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil. Divers orateurs ont estimé que la médiation était un instrument efficace et rentable pour régler les conflits et ont souligné à cet égard la nécessité d'intégrer les capacités de médiation dans les mandats de maintien et de consolidation de la paix. Examinant les avantages comparatifs présentés par la médiation d'acteurs autres que l'ONU, notamment les organisations régionales et sous-régionales, plusieurs intervenants ont souligné la nécessité d'un appui pour renforcer leurs capacités. Ils ont également insisté sur le rôle du Conseil pour promouvoir, appuyer et maintenir les efforts de médiation. Au cours du débat, quelques délégations ont évoqué la question de l'équilibre entre les mesures prises par le Conseil agissant au titre des Chapitres VI et VII de la Charte et des questions telles que la justice transitionnelle, la faible représentation des femmes dans les processus de médiation et le traitement réservé aux saboteurs des processus de paix, y compris les sanctions⁷³¹.

Dans une déclaration du Président datée du même jour⁷³², le Conseil a reconnu l'importance de la médiation, qui devait intervenir tant dès le début de tout conflit qu'aux différentes étapes de l'application de tous accords de paix signés. Il a exhorté le Secrétariat à collaborer avec tous les partenaires pour veiller à ce que l'on puisse facilement disposer des services de spécialistes de la médiation bien formés, expérimentés et d'origines géographiques diverses, à tous les niveaux, afin de prêter en temps voulu aux médiateurs l'appui le plus solide possible. En outre, le

Conseil a demandé au Secrétaire général de travailler en partenariat avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et autres parties prenantes, de manière coordonnée et complémentaire, lorsqu'il concourait à toute médiation.

19 novembre 2008 : renforcer la sécurité collective grâce à la réglementation et la réduction générales des armements

Au cours du débat du 19 novembre 2008 sur le renforcement de la sécurité collective grâce à la réglementation et la réduction générales des armements, les intervenants ont été unanimes à reconnaître l'importance attachée à la réglementation des armements, à la non-prolifération et au désarmement pour la réalisation, non seulement de la sécurité collective mais aussi du développement économique et social. Bon nombre d'entre eux ont dénoncé l'ampleur des ressources consacrées aux armes et l'accroissement des dépenses militaires, qui auraient pu servir à financer le développement. Plusieurs intervenants ont évoqué le rôle dévolu au Conseil par l'Article 26 pour le renforcement de la sécurité collective et la réglementation des armements, en application et dans le contexte de la responsabilité qui lui incombe au premier chef pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tout en reconnaissant le rôle central de l'ONU concernant le désarmement et la non-prolifération, certains orateurs ont souligné qu'il importait de préserver le mandat de l'Assemblée générale et autres organes du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, tandis que d'autres ont déploré l'absence de progrès au niveau de la Conférence du désarmement. On a insisté sur la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la promotion de la sécurité collective. Plusieurs intervenants ont été d'avis que le rôle du Conseil dans les domaines de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et du désarmement était d'appuyer la maîtrise internationale des armements. Certains ont examiné, entre autres questions, la prolifération des armes de destruction massive et des armes classiques, y compris la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que l'initiative concernant l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes⁷³³.

⁷³⁰ S/2009/189.

⁷³¹ S/PV.6108 et S/PV.6108 (Resumption 1).

⁷³² S/PRST/2009/8.

⁷³³ S/PV.6017 et S/PV.6017 (Resumption 1).

Dans une déclaration du Président datée du même jour⁷³⁴, le Conseil a, entre autres, considéré qu'un recours à la réglementation et à la réduction des armements et des forces armées était l'une des mesures les plus importantes pour promouvoir la paix et la sécurité internationales en détournant le moins possible les ressources économiques et humaines du monde. Le Conseil a également engagé les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, le Secrétariat et les fonds et programmes compétents des Nations Unies à redoubler d'efforts pour maintenir, faciliter, développer et renforcer la coopération internationale et régionale dans les domaines de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et du désarmement, notamment en continuant à mettre en œuvre, à développer et à renforcer les accords et instruments pertinents.

29 janvier 2009 : respect du droit international humanitaire

À la 6078^e séance, tenue à huis clos le 29 janvier 2009, le Conseil a procédé à un échange de vues concernant le respect du droit international humanitaire.

24 septembre 2009 : non-prolifération et désarmement nucléaires

Au sommet tenu le 24 septembre 2009, le Conseil a adopté la résolution 1887 (2009) aux termes de laquelle il a, entre autres, souligné que toute situation de non-respect des obligations en matière de non-prolifération serait portée à l'attention du Conseil, qui apprécierait si cette situation constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales. Soulignant sa responsabilité principale pour lutter contre ces menaces, le Conseil a invité les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à s'acquitter pleinement de toutes leurs obligations et à honorer leurs engagements au titre du Traité. Le Conseil s'est également déclaré déterminé à surveiller de près toute situation impliquant la prolifération d'armes nucléaires, de leurs vecteurs ou de matériels connexes, notamment à destination ou par des acteurs non étatiques, tels qu'ils étaient définis dans la résolution 1540 (2004), et à adopter les mesures voulues en vue d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Après l'adoption de la résolution, le Président a expliqué que cette séance avait été convoquée pour traiter, au plus haut niveau, d'une menace

⁷³⁴ S/PRST/2008/43.

fondamentale à la sécurité de tous les peuples et de tous les pays, à savoir la propagation et l'utilisation des armes nucléaires⁷³⁵. Le Secrétaire général, saluant la séance comme étant la première réunion au sommet du Conseil sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, a estimé que le désarmement nucléaire était « la seule voie sensée vers un monde plus sûr » et a espéré que le Conseil maintiendrait la dynamique créée. Il a en outre prié le Conseil d'entamer des consultations pour trouver de nouveaux moyens de rendre plus transparents et ouverts les programmes d'armement des États reconnus comme étant dotés d'armes nucléaires, d'encourager tous les pays à devenir parties aux traités clés, de s'efforcer d'améliorer l'application des traités et d'évaluer la nécessité de conclure de nouveaux accords, y compris une convention relative aux armes nucléaires⁷³⁶. Des membres du Conseil ont souligné l'importance du Traité en tant que pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et de désarmement, et plusieurs ont appelé à renforcer l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), notamment son rôle en matière de garanties. S'agissant des trois piliers du Traité, bon nombre d'orateurs ont soutenu le droit de tout pays à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques cependant que certains ont souligné que de tels programmes devaient respecter les accords de non-prolifération. Beaucoup d'intervenants ont exprimé l'espoir que la séance du jour rapprocherait le monde de l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires, comme le préconisait le Président des États-Unis.

Le représentant de la Fédération de Russie a estimé que les mesures contenues dans la résolution 1887 (2009) constituaient un programme d'action réaliste pour que la communauté internationale réponde de manière efficace aux menaces communes dans le domaine nucléaire⁷³⁷. Un bon nombre d'intervenants ont souligné qu'il était de la responsabilité du Conseil de s'occuper de la question de la non-prolifération et du désarmement nucléaires quand la paix et la sécurité internationales étaient menacées, et ont appelé l'attention sur le cas de la République islamique d'Iran et celui de la République populaire démocratique de Corée, ainsi que sur le risque de voir des armes nucléaires tomber entre les mains d'acteurs non

⁷³⁵ S/PV.6191, p. 2.

⁷³⁶ Ibid., p. 3-4.

⁷³⁷ Ibid., p. 7.

étatiques. Ils ont également demandé que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur rapidement et que les négociations concernant le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles commencent dès que possible. Le Directeur général de l'AIEA a déclaré que l'Agence dépendait d'un processus politique propice, dont le noyau était le

Conseil; il a donc souligné que le Conseil devait élaborer un mécanisme de contrôle complet pour s'attaquer aux cas de non-respect des obligations de garanties ou de pays qui se retireraient du Traité⁷³⁸.

⁷³⁸ Ibid., p. 19-20.

Séances : maintien de la paix et de la sécurité internationales

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
5979 ^e 23 septembre 2008	Maintien de la paix et de la sécurité internationales Médiation et règlement des différends Lettre datée du 3 septembre 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/590)		Article 39 M. Lakhdar Brahimi	Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^a , Mr. Brahimi	S/PRST/2008/36
6017 ^e 19 novembre 2008	Renforcer la sécurité collective grâce à la réglementation et la réduction générales des armements Lettre datée du 10 novembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/697)		Article 37 23 États Membres ^b Article 39 Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Observateur permanent du Saint-Siège	Tous les membres du Conseil ^c et toutes les personnes invitées	S/PRST/2008/43

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
6108° 21 avril 2009	Médiation et règlement des différends Rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189)		Article 37 26 États Membres ^d Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	S/PRST/2009/8
6191° 24 septembre 2009	Non-prolifération et désarmement nucléaires	Projet de résolution S/2009/473 Document de réflexion concernant le sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires (S/2009/463, annexe)	Article 39 Directeur général de l'AIEA	Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^e , Directeur général de l'AIEA	Résolution 1887 (2009) 15-0-0

^a Trois membres du Conseil étaient représentés au niveau de chef d'État ou de gouvernement : le Burkina Faso (Président), le Panama (Président) et la Croatie (Premier Ministre). Les sept membres du Conseil ci-après étaient représentés au niveau ministériel : Afrique du Sud, Belgique, France, Indonésie et Italie (Ministre des affaires étrangères); Fédération de Russie (Vice-Ministre des affaires étrangères); et Royaume-Uni (Ministre d'État pour l'Afrique, l'Asie et les Nations Unies).

^b Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bénin, Bolivie, Brésil, Canada, Chili (Envoyé spécial de la Présidente et Président de la Commission des relations extérieures de la Chambre des représentants), Colombie, Équateur, Espagne, Guatemala, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Qatar, République-Unie de Tanzanie et Suisse.

^c Le Costa Rica était représenté par son Président et le Panama, par son Vice-Président et Ministre des affaires étrangères. La France a fait une déclaration au nom de l'Union européenne.

^d Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), Égypte, Finlande, Indonésie, Kenya, Liechtenstein, Maroc, Nigéria, Norvège, Pakistan, Qatar, République de Corée, République tchèque (au nom de l'Union européenne), République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Suisse et Uruguay.

^e Onze membres du Conseil étaient représentés par leur Président respectif : Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Mexique, Ouganda et Viet Nam; le Japon, la Turquie et le Royaume-Uni étaient représentés par leur Premier Ministre respectif.

40. Mission du Conseil de sécurité

Vue d'ensemble

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a achevé quatre missions au cours desquelles les membres du Conseil se sont rendus sur le terrain. Ces missions avaient pour destination plusieurs pays

d'Afrique⁷³⁹, l'Afghanistan et Haïti, et étaient composées de tous les membres du Conseil. Le Conseil a tenu quatre séances au titre du point intitulé

⁷³⁹ Côte d'Ivoire, Djibouti (concernant la situation en Somalie), Éthiopie (siège de l'Union africaine à Addis-Abeba), Libéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Soudan et Tchad.